

Nombre de membres
TULETTE

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 15

Le VINGT QUATRE NOVEMBRE 2015 à 19 H 30
Le 24 novembre 2015 à 19 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la **mairie** , sous la présidence de **Marcelle BERGET, maire** .

Date de convocation et d'affichage :
17 novembre 2015

PRESENTS : BERGET M. MATHIEU M. TURCO M. DEMEZ Y. RUCHON I. PASCOTTO T. RICOU A. BONVIN C. BOUDON M. PEYSSON F. GAUTHIER B. LERT D. VEILLY D. LAURENT C. BELOTTI L.

EXCUSES : MARRES D.

ABSENTS : RIPERT J. BOUZIGUES M. OBELISCO D.

Frédéric PEYSSON a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION n°9-11-2015

Délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement communale année 2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2010- 1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative a remplacé la taxe locale d'équipement par la taxe d'aménagement à compter du 1er mars 2012. Cette même loi prévoyait de supprimer la participation pour non – réalisation d'aires de stationnement au 1er janvier 2015.

Elle explique que depuis le 1^{er} mars 2012, il existe sur la commune 2 taux correspondant à deux secteurs délimités.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 ces taux sont les suivants :

- 5 % sur la majeure partie du territoire
- 10% sur le secteur sud-est (Coignets/route de Saint Roman de Malegarde)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la commission d'urbanisme, à savoir passer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur tout le territoire communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- *De porter le taux de la taxe d'aménagement à 5 % **sur l'ensemble du territoire communal** .*
- *Le taux de 10 % fixé par délibération du 28 novembre 2011 appliqué au secteur sud-est Coignet/route de Saint Roman est donc supprimé à compter du 1^{er} janvier 2016.*

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Maire,
Marcelle BERGET